

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE
DE CHERBOURG-EN-COTENTIN**

Décision prise en application des dispositions édictées par l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

DECISION N°DM_2022_0425_CC

Monsieur Benoît ARRIVÉ, Maire de Cherbourg-en-Cotentin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération du 5 juillet 2020 n°DEL2020_159 donnant délégation de pouvoirs au Maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

**Mise à disposition à titre payant –
Panneaux d'affichage 61, rue Henri
Barbusse – Cherbourg-Octeville
Contrat de location avec la société
CLEAR CHANNEL**

Vu l'arrêté n° AR_2022_3724_CC du 12 octobre 2022 portant sur les délégations de fonction et de signature attribuées aux adjoints au Maire, aux maires délégués et aux conseillers municipaux délégués

Vu la décision n° DM_2017_0037_CC du 6 février 2017

CONSIDERANT que la ville de Cherbourg-en-Cotentin est propriétaire de deux panneaux d'affichage sis 61, rue Henri Barbusse à Cherbourg-Octeville dont elle consent la location

3 Domaine et Patrimoine
3.3 Locations

CONSIDERANT que la décision n° DM_2017_0037_CC du 6 février 2017 précisait que le contrat de location passé avec la société Clear Channel était conclu pour une durée de six années à compter du 24 juin 2016

CONSIDERANT que l'article 2 dudit contrat précise que de convention expresse et sauf dénonciation par l'une des parties trois mois au moins avant l'expiration du bail, ce dernier se renouvelle de plein droit par périodes d'un an et sous toutes ses conditions.

DECIDE

ARTICLE 1^{er} – de prolonger le contrat de location conclu avec la société Clear Channel pour l'occupation de deux panneaux d'affichage sis 61, rue Henri Barbusse à Cherbourg-Octeville pour un an à compter du 24 juin 2022 jusqu'au 23 juin 2023.

Les autres conditions du contrat de location restent inchangées.

Envoyé en préfecture le 22/12/2022

Reçu en préfecture le 22/12/2022

Publié le

SLOW

ID : 050-200056844-20221208-DM_2022_0425_CC-AR

ARTICLE 2 - La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Tribunal Administratif (3, rue Arthur LE DUC - 14000 CAEN), dans un délai de deux mois à compter :

- de sa publication pour le recours des tiers,
- de sa notification pour le recours de l'intéressé(e).

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du conseil municipal.

ARTICLE 3 - M. le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Cherbourg-en-Cotentin,

Le 8 décembre 2022,

Pour le Maire,

Par délégation,

Le Maire-Adjoint



Pierre-François LEJEUNE

publié le
22/12/2022